DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE
DE
MONTPEYROUX

Commune de MONTPEYROUX

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du ***28 mars 2019***

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Catherine GIL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Claude GOUJON, Béatrice WILLOQUAUX, Philippe VIDAL, Fabrice VANQUATEM, Jeanine NONROY, Aurélie CROMBECQUE.

Etaient excusés : Christine ROMAIN-CAPDEVILLE, Marie-Claire FRYDER, Hélène ANDRE,

Etaient absents : Gilles CREPEL,

Ont donné procuration : Christine ROMAIN-CAPDEVILLE à Philippe VIDAL
Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAIMO,

Date de la convocation : 21/03/2019

Secrétaire de séance : Béatrice WILLOQUAUX

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2019 : approuvé à l'unanimité.

Puis sont examinés les points suivants :

Objet : ***Approbation du compte administratif 2018***

L'adjoint aux finances prend la présidence de la séance et présente le compte administratif 2018 :

- ***Budget général :***
  - Exploitation :
    - Dépenses : 977 606.49 €
    - Recettes : 1 353 816.37 €
    - Excédent de l'exercice : *376 209.88 €*
    - *Report :* *40 000.00 €*
    - ***Excédent global*** : ***416 209.88*** €
  - Investissement :
    - Dépenses : 1 052 742.11 €
    - Recettes : 722 607.40 €
    - Déficit de l'exercice : *330 134.71 €*
    - *Excédent reporté* : 636 507.61 €
    - ***Excédent global :*** ***306 372.90 €***

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget général tel que présenté ci-dessus.

oooooooooooooooooooooo

<u>Objet</u> : Approbation du Compte de gestion 2018 – Budget général

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2018 du trésorier, pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2018 du budget général établi par le Trésorier, tels que présenté ci-dessus.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Affectation des résultats 2018 – Budget général

Ouî l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2018 du budget général :
  - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de ***416 209.88 €,***
  - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de ***306 372.90 €.***

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2019

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2019 :
  - TH : 15.79 %
  - TFB : 19.76 %
  - TFNB **:** 60.53 %

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 :

  Budget général :

  Exploitation :
  - Dépenses : 1 156 087.00 €
  - Recettes : 1 156 087.00 €

  Investissement :
  - Dépenses : 1 940 723.00 €
  - Recettes : 1 940 723.00 €

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Subvention 2019 accordées aux associations

Ouî l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2019 :
  - Art Tention : 1 200 €
  - Rébourdélis : 800 €
  - Comité des Fêtes : 3 500 €
  - Coop scolaire : 2 250 € (15€x150E)
  - Foyer de l'Amitié : 1 600 €
  - Foyer rural : 6 200 €
  - Société de chasse : 1 200 €
  - Diane : 700 €
  - Spéléo club : 1 200 € + 1 000 € (50 ans du Club)
  - Séniors Vall. Dorée : 300 €
  - Synd. des Vignerons : 4 500 €

- L'atelier du Lundi : 950 €
- St Etienne au Cœur : 200 €
- Mieux-être : 600 €
- Le Barthas : 500 €
- Collège M. Rouquette : 150 € (Math à math)
- Dysse animée : 1 000 €
- La Boule ensoleillée : 150 €
- Foot Club : 3 000 € + 500 € exceptionnel
- Le Duo des Lavagnes : 900 €
- Les Mains Malines : 500 €
- L'Héraultaise : 800 €
- Coop scolaire : 2 940 € sortie exceptionnelle (30€x98E)

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la création de réseau d'eau et d'assainissement - CCVH
Voie de liaison Rue des Ecoles – Chemin des Combettes

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réalisation d'une voie transversale pour relier la rue des Ecoles et le Chemin des Combettes par l'arrière de l'école, permettant ainsi une circulation plus fluide autour du groupe scolaire. Il précise que cette voie passera devant une zone constructible en cours d'aménagement, et que la Communauté de Communes, ayant compétence en matière d'eau et d'assainissement a décidé de créer un bouclage du réseau d'eau potable et une extension du réseau d'assainissement.

Les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécom devront aussi être effectués.

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il a été jugé opportun que la CCVH délègue sa Maitrise d'Ouvrage à la commune de Montpeyroux pour la partie eau et assainissement. Cette dernière a été estimée à 48 070 € HT. Les réseaux ainsi créés seront rétrocédés à la CCVH après la réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins un contre (Fabrice VANQUATEM)

- **ACCEPTE** la délégation de Maitrise d'Ouvrage pour ces travaux d'extension de réseau d'eau et de création de réseau d'assainissement sous la voie de liaison de la rue des Ecoles vers le Chemin des Combettes, estimé à 48 070 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,
- **S'ENGAGE** à reverser les subventions obtenues, le cas échéant,

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'assistance juridique et contentieuse contractée avec la SCP CGCB dans le cadre de la veille juridique en général, et des questions d'urbanisme en particulier. Il précise qu'il est important de maintenir cette assistance jusqu'à la fin de la procédure du PLU, afin de sécuriser au maximum ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'assistance juridique et contentieuse pour un an, avec la SCP d'avocats CGCB, ainsi que ci-annexée,

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

<u>Objet</u> : Baisse de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions en faveur de la maitrise de la consommation d'énergie. La question d'intervenir au niveau de l'éclairage public est posée, et sa pertinence avérée. En effet, cette action contribue aussi à la diminution du gaz à effet de serre, la réduction de la pollution lumineuse, ou encore la protection de la faune, ou du cycle biologique humain.

De plus, d'après les retours d'expérience d'autres communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Il est par ailleurs statistiquement prouvé qu'entre 80% et 90% des cambriolages ont lieu en journée.

Dans ces conditions, il propose d'éteindre l'éclairage public la nuit sur tout le territoire de la commune, de 0h à 5h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins un contre (Norbert ALAIMO)

- **DECIDE** d'interrompre l'éclairage public, sur tout le territoire de la commune, de 0h à 6h, tous les jours de la semaine,
- **DIT** que cette mesure s'effectuera à titre expérimental pour une durée de 6 mois, au terme duquel un point sera fait,
- **DIT** que cette décision sera effective à compter de la mise en œuvre des moyens adéquats : pose d'horloge dans les armoires de commandes, information par panneau aux entrées du village, remise à neuf du marquage au sol,
- **CHARGE** le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, et notamment par arrêté, d'en fixer les conditions précises, et de mettre en application cette mesure, en effectuant de manière générale, toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooo

Objet : ***Taxe de nettoyage - Instauration***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face aux incivilités récurrentes et de plus en plus pesantes pour le service technique dont les agents perdent beaucoup trop de temps à nettoyer les dépôts sauvages de déchets dans le village et ses alentours, il est possible d'instaurer une taxe de nettoyage du domaine public par l'administration communale suite au dépôt ou à l'abandon de déchets de toute nature par une personne ou celle dont elle doit répondre, soit à des endroits où ce dépôt est interdit, soit en dehors des jours et heures où le dépôt est autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer une taxe de nettoyage du domaine public, suite au dépôt ou à l'abandon de déchets de toute nature par une personne ou celle dont elle doit répondre, soit à des endroits où ce dépôt est interdit, soit en dehors des jours et heures où le dépôt est autorisé,

- **PRECISE** que par « domaine public » s'entend : la voirie, les trottoirs, les cheminements piétons, les espaces verts, parcs et jardins publics, les aires de jeu, les équipements sportifs et leurs abords, les abords des colonnes de tri, et de manière générale tous espaces ouverts au public,

- **PRECISE** que par « déchets » s'entend : les déchets ménagers destinés à la collecte ordinaire, les petits déchets tels que canettes, carton pizza, bouteilles diverses, emballage de restauration rapide, les déchets destinés à être déposés en déchetterie, les déchets provenant de professionnels tels que gravats, pneus, contenants divers, et de manière générale tout dépôt et abandon d'objets, sacs, récipients,

- **FIXE** le montant de cette taxe forfaitairement à 60 euros pour un volume inférieur à 1 m3, plus 150 euros par m3 supplémentaire entamé, mis en recouvrement après constatation du dépôt sauvage et identification du contrevenant,

- **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toute démarche utile à cet effet**.**

La séance est levée à 20h10